

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION  
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

La présente demande est à transmettre 15 jours avant la date souhaitée au:

**Service Réglementation et Affaires Générales**

**Mairie de Sélestat**

**9 Place d'Armes**

67600 SELESTAT

<u>Identité du demandeur:</u>	<u>Adresse:</u>
<u>Organisme représenté</u> (société, association...):	<u>Qualité du demandeur</u> (président, élu, directeur...):
<u>N° de téléphone:</u>	<u>Adresse électronique :</u>

DATE	LIEU EXACT D'IMPLANTATION DU DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  OBJET DE LA MANIFESTATION	BOISSONS VENDUES*		HORAIRES DE VENTE
		<u>1<sup>ère</sup> catégorie</u> <i>boissons non- alcoolisées</i>	<u>3<sup>ème</sup> catégorie</u>	

\* : cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- **L'installation du débit de boissons temporaire sur le domaine public est soumise à une autorisation d'occupation du domaine public et au paiement de droits de place.**
- **A l'occasion d'une buvette temporaire, seules les boissons suivantes peuvent être commercialisées:**

<u>1ÈRE CATÉGORIE</u>	Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
<u>3ÈME CATÉGORIE</u>	<u>Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels</u> : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

Fait à Sélestat, le:

Signature: